



Fiche de Données de Sécurité
Selon Règlement (CE) 1907/2006 et (UE) 453/2010

1687 Sodium Hydroxyde en pastilles

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Dénomination:

Sodium Hydroxyde en pastilles

CAS: [1310-73-2]

Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119457892-27-XXXX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Scénarios d'exposition	Groupes d'utilisateurs	Secteur d'utilisation (SU)	Catégorie de produit chimique (PC)	Catégorie de processus (PROC)	Catégories d'article (AC)	Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC)
Manufacture	Industrial.	SU 3 SU 8		PROC 1 PROC 2 PROC 3 PROC 4 PROC 8a PROC 9		ERC 1
Manufacture	Industrial.	SU 3 SU 8		PROC 1 PROC 2 PROC 3 PROC 4 PROC 8a PROC 8b PROC 9		ERC 1
Industrial. Professional		SU 1- SU 24	PC 0 - PC 40	PROC 1 PROC 2 PROC 3 PROC 4 PROC 5 PROC 8a PROC 8b PROC 9 PROC 10 PROC 11 PROC 13 PROC 15		ERC 1 ERC 2 ERC 4 ERC 6a ERC 6b ERC 7 ERC 8a ERC 8b ERC 8d ERC 9a
Consumer use		SU 21	PC 0 - PC 40			ERC 8a ERC 8b ERC 8d ERC 9a

1.3 Identification de la société ou compagnie:

PANREAC QUIMICA S.L.U.

C/Garraf 2

Polígono Pla de la Bruguera
E-08211 Castellar del Vallès
(Barcelona) Espagne
Tel. (+34) 937 489 400
e-mail: product.safety@panreac.com

1.4 Téléphone d'urgence:

Número unique d'appel téléphonique d'urgence: 112 (UE)
Tel.: (+34) 937 489 499

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Classification Règlement (CE) n° 1272/2008.

Skin Corr. 1A
Met. Corr. 1

Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE).

C Corrosif

R35

2.2 Éléments d'étiquetage:

Symboles de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptif dans Directive 94/62/CE ou 2008/98/CE.

Pour le texte complete des phrases-R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

2.3 Autres dangers:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

3. Composition/informations sur les composants

Dénomination: Sodium Hydroxyde en pastilles
Formule: NaOH M.= 40,00 CAS [1310-73-2]
Numéro CE (EINECS): 215-185-5
Número d'indice CE: 011-002-00-6
Numéro d'Enregistrement REACH: 01-2119457892-27-XXXX

4. Premiers secours

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

Transporter la personne à l'air libre. En cas d'asphyxie, procéder à la respiration artificielle. Si le malaise persiste, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.3 Contact avec la peau:

Laver à grande eau. Retirer les vêtements contaminés. En cas d'irritation, recourir à l'assistance d'un médecin.

4.4 Yeux:

Laver à grande eau (durant 15 minutes au minimum), en gardant les paupières soulevées. Recourir immédiatement à l'assistance d'un médecin.

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Eviter de vomir (il existe des risque de perforation).call for medical help immediately. Ne pas neutraliser.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche. Recouvrir avec de la terre ou du sable secs.

5.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Eau.

5.3 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Incombustible. En contact avec des métaux, de l'hydrogène gazeux peut se former (il existe un risque d'explosion). Réagit violemment avec de l'eau.

5.4 Conseils aux pompiers:

Vêtements et chaussures adéquates. Equipement de respiration autonome.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Ne pas inhaler la poussière. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Prévenir la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur. Neutraliser avec de l'acide sulfurique dilué.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Sensible à l'humidité. Manipuler dans un système fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Récipients bien fermés. Ambiance sèche.

Température de stockage recommandée: Température

ambiante. Conserver à l'écart des acides. Ne pas stocker dans des récipients métalliques.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Contrôles de l'exposition:

Garantir une bonne aération et la rénovation de l'air du local.

8.2 Paramètres de contrôle:

VLA-EC: 2 mg/m³ DNELL'inhalation des travailleurs, l'exposition prolongée: 1 mg/m³ DNELL'inhalation de la population, long terme (local): 1 mg/m³

8.3 Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière, utiliser un équipement respiratoire approprié. Filtre P2.

8.4 Protection des mains:

Utiliser des gants appropriés (gomme de butyle) Utiliser des gants appropriés (néoprène, PVC)

8.5 Protection des yeux/du visage:

Utiliser des lunettes appropriées.

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Oter les vêtements contaminés. Utiliser des vêtements de travail appropriés. Se laver les mains et le visage avant les pauses et après avoir terminé le travail.

8.7 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Remplir les engagements au titre de la législation locale relative à la protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect: Solide

Couleur:

N/A

Granulométrie: N/A

Odeur: Inodore.

pH: 14 (50g/l)

Point de fusion/point de congélation: 318 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 1.390 °C

Point d'éclair:

N/A

Inflammabilité (solide, gaz):

N/A

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

N/A

Pression de vapeur: N/A

Densité de vapeur: N/A

Densité relative:

2,13 g/ml

Solubilité: 1.090 g/l dans eau (20 °C)

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

N/A

Température d'auto-inflammabilité:

N/A

Température de décomposition: N/A

Viscosité cinématique: N/A

Viscosité dynamique:

N/A

10. Stabilité et réactivité**10.1 Conditions à éviter:**

Lumière solaire directe. Humidité.

10.2 Matières incompatibles:

Métaux. Métaux légers Formation d'hydrogène (risque d'explosion) Acides. Composés oxydables. Aluminium.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

Hydrogène.

10.4 Stabilité chimique:

Hygroscopique.

11. Information toxicologique

11.1 Toxicité aiguë:

: Données non disponibles.

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Substance corrosive. **Lésions oculaires graves/irritation oculaire:** Substance corrosive. **Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Aucun signe. **Mutagenicité sur les cellules germinales:** Les résultats des tests sont négatifs. **Cancérogénicité:** Données non disponibles. **Toxicité pour la reproduction:** Aucun signe. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:** Substance corrosive. **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:** Aucun signe.

12. Information Ecologique

12.1 Toxicité :

Poissons LC50 35 - 189 mg/ (96h)

Crustacés (Daphnia Magna) EC50 40,4 mg/l (48h)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Il se dissocie complètement dans l'eau.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Produit non bioaccumulable.

12.4 Mobilité dans le sol :

Important solubilité et la mobilité.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Selon l'annexe XIII du règlement (CE) n ° 1907/2006 concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH): Ne satisfait pas aux critères de PBT (persistantes / bioaccumulables / toxiques).

Selon l'annexe XIII du règlement (CE) n ° 1907/2006 concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH): Ne satisfait pas aux critères vPvB (substances très persistantes / très bioaccumulables).

12.6 Autres effets néfastes:

Le traitement est la neutralisation.

Facile à épurer.

Ne pas faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères.

Produit fortement corrosif.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leurs traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité

compétente, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

2001/573/CE: Décision du Conseil du 23 juillet 2001 modifiant la décision 2000/532/CE de la Commission en ce qui concerne la liste de déchets. Directive 91/156/CEE du Conseil du 18 mars 1991 modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 20 décembre 1994, relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

14. Informations relatives au transport

Terrestre (ADR):

Dénomination technique: HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE

UN 1823 Classe: 8 Groupe d'emballage: II (E)

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: HYDROXYDE DE SODIUM SOLIDE

UN 1823 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Aérien (ICAO-IATA):

Dénomination technique: Sodium hydroxide, solid

UN 1823 Classe: 8 Groupe d'emballage: II

Instructions de l'emballage: CAO 863 PAX 859

15. Informations réglementaires

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006.

16. Autres informations

Autres conseils de prudence

Étiquetage (65/548/CEE ou 1999/45/CE)

Phrases R:	R35 Provoque de graves brûlures.
Phrases S:	S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S37/39 Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Version et date de révision: 5 02.09.2013

Remplacée: 15.09.2011

Par rapport à la révision précédente, des modifications se sont produites dans les paragraphes: 1, 4, 5, 7, 8, 10, 11, 12

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques y mentionnées.